



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 mai 2008 (07.05)
(OR. en)**

8681/08

**CH 23
FIN 158
ECO 49
FISC 40
FC 1
FSTR 6**

NOTE POINT "I/A"

du: Groupe "AELE"

au: COREPER (2^e partie) /CONSEIL

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil concernant un addendum au mémorandum d'entente conclu le 27 février 2006 entre la présidence du Conseil de l'Union européenne et le Conseil fédéral suisse (Contribution financière de la Suisse au profit de la République de Bulgarie et de la Roumanie)

1. Lors de la réunion au sommet qui s'est tenue entre l'UE et la Suisse le 19 mai 2004, la Confédération suisse a confirmé son intention quant à une contribution financière suisse à l'UE, dans le cadre d'un ensemble d'accords bilatéraux en cours de négociation. Le Conseil a accepté cette contribution dans le cadre d'un compromis global devant aboutir à la conclusion d'un vaste cycle de négociations portant sur neuf accords sectoriels¹.

¹ Les conclusions de cette réunion au sommet figurent dans le document ST 9544/04 AELE 12 CH 8 ECOFIN 181 FISC 108 JAI 152 MI 165 LIMITE.

2. Dans ce cadre, après que les conclusions pertinentes ont été adoptées d'un commun accord par le Conseil et par les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil², un mémorandum d'entente a été signé le 27 février 2006 entre la présidence du Conseil de l'Union européenne et le Conseil fédéral suisse concernant une contribution financière de la Suisse au profit des États devenus membres de l'UE à la suite de l'élargissement intervenu en 2004.
3. Compte tenu de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'UE, et eu égard au souhait exprimé par ces deux pays de bénéficier d'une contribution financière de la Suisse à l'instar de celle envisagée dans le mémorandum d'entente conclu en 2006 et de voir cette contribution établie sur la même base que celle appliquée aux États membres de l'UE bénéficiaires mentionnés dans ledit mémorandum, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont, le 20 décembre 2006, chargé le président du Conseil, assisté de la Commission, d'engager les discussions nécessaires avec le Conseil fédéral suisse en vue d'adapter le mémorandum d'entente de 2006 en ce sens dès que possible³.
4. Dans le prolongement des discussions menées avec la partie suisse, la présidence a transmis au Groupe "AELE" le projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, dont le texte figure à l'annexe de la présente note. Le Groupe "AELE" ayant achevé l'examen de ce texte lors de sa réunion du 22 avril 2008, il est suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil à adopter en point "A" le projet de conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

² Doc. ST 6283/06 CH 9 FIN 54 ECO 16 FISC 29 JAI 53 ENV 76 SOC 67 PI 14.

³ Doc. ST 16087/06 CH 53 FIN 623 ECO 190 FISC 154 FC 37 FSTR 83 OC 975
RESTREINT UE.

CONCLUSIONS DU CONSEIL ET
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil:

1. rappellent leurs conclusions du 27 février 2006 relatives au mémorandum d'entente joint à l'annexe desdites conclusions, qui portait sur une contribution financière de la Suisse au profit des États membres ayant adhéré à l'Union européenne en 2004, et prennent acte de la signature, le 20 décembre 2007, des accords-cadres entre le Conseil fédéral suisse et les gouvernements des États membres de l'UE concernés;
2. rappellent leurs conclusions de décembre 2006, dans lesquelles ils avaient chargé le président du Conseil, assisté de la Commission, d'engager les discussions nécessaires avec le Conseil fédéral suisse afin que le mémorandum d'entente soit adapté pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE;
3. notent avec satisfaction que ces discussions ont été menées à terme avec succès et que le Conseil fédéral suisse a l'intention de proposer au Parlement suisse d'adopter un crédit supplémentaire d'un montant de 257 millions de francs suisses destiné à la Bulgarie et à la Roumanie, conformément aux lignes directrices exposées dans l'addendum au mémorandum d'entente du 27 février 2006 joint en annexe;
4. invitent la Bulgarie et la Roumanie, dans le cadre du mémorandum d'entente tel qu'adapté par l'addendum joint en annexe, à conclure avec la Confédération suisse des accords bilatéraux relatifs aux modalités de la contribution financière en question;
5. chargent le président du Conseil de signer, comme prévu dans l'annexe ci-jointe, l'addendum au mémorandum d'entente avec les autorités du Conseil fédéral suisse;

6. confirment que la Commission est mandatée, dans le cadre des accords bilatéraux susmentionnés et du mémorandum d'entente adapté par l'addendum joint en annexe, pour gérer les informations ainsi que les tâches de coordination et de suivi, et prennent acte à cet égard de l'accord de la Commission, que celle-ci a souhaité confirmer en signant l'addendum au mémorandum d'entente.

ADDENDUM AU MÉMORANDUM D'ENTENTE CONCLU LE 27 FÉVRIER 2006
ENTRE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
ET LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Le mémorandum d'entente conclu le 27 février 2006 entre la présidence du Conseil de l'Union européenne et le Conseil fédéral suisse est adapté afin de prendre en compte l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne:

1. Contribution supplémentaire de la Suisse

En supplément de la contribution fixée au point 1 du mémorandum d'entente, le Conseil fédéral négociera avec la République de Bulgarie et avec la Roumanie des accords sur les modalités d'une contribution suisse d'un montant de 257 millions de francs suisses, allouée sur une période de cinq ans courant dès l'approbation du crédit correspondant par le Parlement suisse.

2. Clé de répartition de la contribution supplémentaire de la Suisse

République de Bulgarie	76 000 000 CHF
Roumanie	181 000 000 CHF

3. Mise en œuvre de la contribution supplémentaire de la Suisse

Concernant le point 8 du mémorandum d'entente, le Conseil fédéral proposera au Parlement suisse d'adopter un crédit supplémentaire d'un montant de 257 millions de francs suisses pour la mise en œuvre, dès 2009, de la contribution suisse au profit de la République de Bulgarie et de la Roumanie.

4. Autres lignes directrices

Les autres lignes directrices énoncées dans le mémorandum d'entente et son annexe s'appliquent *mutatis mutandis*.

Pour le Conseil fédéral suisse

Pour la présidence du
Conseil de l'Union européenne

Date

Pour la Commission européenne